



DÉLIBÉRATION n° 2020-14

OBJET : **LEVÉES DE PRESCRIPTION**

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler les sommes ci-dessous énumérées aujourd'hui, et que seule une décision de l'assemblée délibérante autorisant la levée de cette prescription permettra de solder ces opérations ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide de lever la prescription quadriennale pour les opérations suivantes :
 - LHERY Pierre : mandat 1150/2015 d'un montant de 177,43€ - règlement de prestations de kinésithérapie pour un agent du PNV (le virement a été rejeté dans un premier temps pour cause de compte clôturé) ;
 - BONNEVIE Danièle : titre 66/2013 d'un montant de 182,31€ - quote-part d'eau due pour le logement occupé à la maison du parc de Méribel les Allues (l'intéressée a émis deux chèques pour la même somme à 1 an d'intervalle).

Fait à Chambéry, le 29/09/2020

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

